



Plan de déneigement

D'EINVILLE-AU-JARD

INTRODUCTION

Le déneigement est l'affaire de tous.

Si les voies ouvertes à la circulation publique par ordre de priorité sont à charge de la commune en fonction de ses moyens humains et matériels, les trottoirs restent l'affaire de chaque riverain suivant l'arrêté municipal n°003/2017 qui rappelle les obligations aux propriétaires ou locataires par temps de neige et/ou verglas.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE NEIGE ET LEURS TRAITEMENTS

La neige et ses particularités:

- La neige n'a besoin que de chaleur pour fondre.
- Le sel de déneigement n'apporte en aucun cas cette chaleur :
- Le sel met environ 20 minutes pour s'hydrater et passer en solution et ainsi attaquer la neige pour augmenter sa teneur en eau.
- Il existe 3 types de neige qui sont définis par leur teneur en eau :
- 1- La neige « sèche » (poudreuse) doit être évacuée au moyen de la lame et être traitée avec du sel ou de la saumure.
- 2- La neige « humide » (on peut faire des boules de neige) doit être évacuée au moyen de la lame et traitée avec du sel ou de la saumure.
- 3- La neige « mouillée » fond au passage de la lame. Les rues « froides » ou pentues ne seront pas traitées afin de ne pas transformer la neige en verglas. Cependant, si le ciel est clair et la température avoisine zéro degré, il faut faire un traitement généralisé.

Le verglas :

Le verglas est la résultante de 2 phénomènes : présence d'eau et température négative et peut se présenter sous plusieurs formes :

- Plaque de glace : il s'agit de la congélation de l'eau existante.
- Le givre : il résulte d'une combinaison de 2 réactions dues au refroidissement : la condensation de l'humidité atmosphérique qui donne le brouillard givrant, qui lui-même en tombant sur la chaussée donne le givre.
- La pluie qui tombe sur un sol gelé.

En cas de verglas, il est recommandé d'effectuer un pré-salage (pré-curatif) mais il ne sera efficace que s'il est effectué au plus près de l'événement (1 à 2 heures maximum), ce qui évidemment n'est pas toujours facile à prévoir.

Un usage raisonné du sel :

Le sel a des effets néfastes sur l'environnement. En effet, il pollue des nappes phréatiques par infiltration, atteint les végétaux, peut provoquer des intoxications pour les animaux en cas d'absorption, dégrade très rapidement les revêtements des chaussées et trottoirs, favorise la création de nids de poule et une usure prématurée des carrosseries des véhicules. Épandre du sel sur une trop grande quantité de neige ou de glace provoque, en plus de la fonte, une baisse de température pouvant favoriser la reformation d'une couche de glace.

DÉNEIGEMENT DE LA COMMUNE :

ORGANISATION

La Commune a mis en place une astreinte. Durant cette période, les agents techniques sont prêts à intervenir, sur demande des élus, à partir de 6 heures du matin.

Les moyens matériels sont : un tracteur équipé d'une lame de déneigement et d'un épandeur à sel, de lame chasse neige et épandeur manuel, de pelle et de balai à neige.

8 bacs de dépôt de sel de déneigement sont installés:

- Rue Aristide Briand (école primaire)
- Rue des Brasseries
- Rue de la Garenne
- Rue des Magasins (proximité pont du canal)
- Route Maixe (proximité écluse)
- Rue du Parc
- Rue du Pont
- Rue du Puits gros Yeux

Ils seront approvisionnés en cas d'alerte. Le sel contenu ne devra servir exclusivement à l'intervention sur le domaine public.

En aucun cas, le sel déposé ne devra servir des intérêts privés.

ALERTE

La mairie est prévenue par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle par des alertes météo, entre autres, neige et verglas.

Ces alertes seront transmises sur le panneau d'information.

PLAN DE DENEIGEMENT

Le plan de déneigement concerne les voies ouvertes à la circulation publique, les rues en déclinaison, les ponts, les accès aux établissements publics et avant 7 heures 30 l'accès à la garderie, à l'école et au collège.

La Grande Rue, la route de Valhey (D914), la route de Maixe (D2n), la Cité des Jardins (D2) et la rue du Pont (D160) sont des routes départementales. Elles peuvent être traitées avant les chaussées communales par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Les chemins communaux :

Ancienne D2, dite route de Bauzemont (à partir de l'aspiration pompier),

Chemin communal n°5, dit, Route de Deuxville (à partir de la ferme de Rémonville), ne sont pas dégagés en hiver.

Si la neige tombe partout au même moment, il n'en est pas de même pour le personnel et le matériel qui ne peuvent être partout à la fois. En conséquence deux circuits ont été établis. Ils tiennent compte de la déclivité de la voie de circulation et de la fonction de desserte de la rue.

Le circuit de salage sera effectué par un agent avec le tracteur communal dans l'ordre ci-dessous:

Circuit prioritaire :

- Rue Aristide Briand
- Rue des Brasseries
- Chemin de la borde
- Haut de la Rue Aristide Briand
- Rue des Mouchottes
- Ancienne D2 (jusqu'à l'aspiration pompiers)
- Rue cardinal Mathieu
- Rue des Remparts (accès la Fontaine de Lincourt)
- Rue de la Halle
- Rue du Pont
- Chemin Communal n°7 (circuit bus scolaire), dit, Route de Bonviller (jusqu'aux limites communales avec Raville sur Sânon et Bonviller)
- Rue du Parc

Circuit secondaire :

- Rue du Pont
- Rue Neuve
- Rue du Puits Gros Yeux
- Rue de l'Union
- Rue Karquel
- Rue du Château
- Place de la Fontaine (parking + place à mobilité réduite)
- Quartier du Château
- Impasse Grande Rue (la poste)
- Rue du Canal
- Rue des Magasins
- Rue de la Chaponnière
- Cité des Jardins
- Route de Maixe (si pas traitée par le Conseil Départemental)
- Route de Deuxville (jusqu'à la ferme de Rémonville)
- Rue Paul Emile Colin
- Chemin de la déchèterie
- Salle polyvalente (accès et parking)

La notion de circuit prioritaire est souvent mal admise, notamment par les riverains habitants près des voies non prioritaires.

Il est utile de rappeler que, dès qu'on prend sa voiture, ou qu'on quitte de manière générale son domicile, on est amené à fréquenter les rues prioritaires. Ce déneigement des rues prioritaires profite donc à tous, et ne doit pas être vécu comme une injustice.

Le circuit nécessite entre 1h45/2h00 d'intervention, pour une consommation de sel de 800 kg par passe.

Les deux autres agents sont affectés aux accès des établissements publics et les trottoirs devant les bâtiments communaux, sur les ponts et la ruelle saint Laurent.

Si la neige tombe sans discontinuité, les employés communaux sont appelés à recommencer le déneigement durant la journée.

École/Collège/Garderie/Cantine:

Les accès vers l'école et le collège puis la cour de l'école seront traités en priorité en période scolaire avant 7 heures 30 (Garderie). Pour la cantine scolaire, un passage pourra être effectué à 11 heures (montée vers le collège).

***En cas de problème ou de réclamation, merci de contacter la mairie,
un élu prendra en considération votre demande.***

REGLES A RESPECTER

Vous pouvez faciliter le travail des équipes municipales

- respecter la signalisation
- se déplacer avec des équipements appropriés
- ne pas s'engager sur une voie non déneigée au risque de vous bloquer et de stopper le véhicule
- laisser la priorité aux engins de salage
- ne pas stationner sur la rue, sur les trottoirs de façon à faciliter le passage du matériel municipal
- ne pas déposer de neige provenant d'une entrée privée ou d'un stationnement sur une rue ou trottoir municipal, éviter d'entasser la neige dans les caniveaux, cela empêche les écoulements au moment de la fonte
- ne pas placer les contenants à ordures à des endroits où ils risquent d'être ensevelis ou endommagés et de gêner les opérations de déneigement.